



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-6-44

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	✦ M. RENAUD Olivier ✦ M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	✦ M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	✦ Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	✦ M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	✦ M. TERRENNE Jean-Paul (a donné pouvoir à GAILLARD Elisabeth) ✦ Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	✦ M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	✦ M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	✦ M. BENOIT Pascal ✦ Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	✦ M. BARROS Gérard ✦ M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	✦ Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	✦ M. DOUSSON Bruno ✦ Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	✦ M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	✦ Mme MAERTEN Marie Bernard ✦ M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MERLES	✦ M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	✦ M. EURGAL Christian

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	Mme CHAPUS Marie Dominique (en remplacement de BOISSEAU C.)
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à D. ZANIN) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à PERE Cathy) Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donne pouvoir à FURLAN Josiane) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune de MANSONVILLE	M. BERTHET Christian
Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2023D7-6-44

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a désormais posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité qui doit tenir compte de :

- De l'**écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'**insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- Enveloppe potentiel financier dotée de 4 millions d'euros,
- Enveloppe revenu dotée de 1 million d'euros,
- Enveloppe ancienne dotation dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- Enveloppe écoles dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
 - 10 000 € par classe,
 - 400 € par élève,
- Enveloppe spécifique :
 - Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
 - Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
 - Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- Enveloppe garantie permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2022-2023.

La récapitulation de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité figure en annexe I au présent rapport.

Le versement sera effectué par douzième mensuellement.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 telle que détaillée en annexe,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 24 mars 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 mars 2023

La secrétaire de séance
Maire de CASTELSAGRAT



Francine FILLATRE

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le **31 MARS 2023**

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **31 MARS 2023**

AR Préfecture

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20230324-2023D7_6_44-DE
Numéro d'acte :	2023D7_6_44
Date de décision :	24/03/2023
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-7-6-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalite / modification statutaire)
Fichier acte :	2023D7-6-44 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	31/03/2023 14:59:05
Date de réception de l'AR :	31/03/2023 14:59:37

DOTATION DE SOLIDARITE 2023								
COMMUNES	FRACTIONS						Total	Valeur du 1/12ème (provisoire)
	Potentiel Financier	Revenu	Ancienne dotation	Ecoles*	Spécifique	Garantie		
AUVILLAR	233 785,23	0,00	146 209,94	93 600,00	0,00	-6 793,66	466 801,51	38 900,13
BARDIGUES	87 983,14	71 227,46	33 881,03	14 800,00	0,00	-106 506,98	101 384,65	8 448,72
CASTELSAGRAT	151 169,72	90 970,27	84 968,96	35 600,00	0,00	-105 020,68	257 688,27	21 474,02
CLERMONT SOUBIRAN	101 367,91	0,00	45 945,82	0,00	0,00	-20 962,73	126 351,00	10 529,25
DONZAC	219 412,47	0,00	208 895,04	95 200,00	85 000,00	0,00	608 507,51	50 708,96
DUNES	318 636,56	0,00	149 323,64	114 800,00	0,00	-93 168,90	489 591,30	40 799,28
ESPALAIS	105 460,38	31 873,70	56 503,65	37 600,00	0,00	-52 381,21	179 056,52	14 921,38
GASQUES	118 683,31	0,00	49 632,43	0,00	0,00	-31 826,55	136 489,19	11 374,10
GOLFECH	0,00	68 499,11	645 995,71	135 600,00	850 000,00	3 113,65	1 703 208,47	141 934,04
GOUDOURVILLE	270 073,68	0,00	122 596,14	60 400,00	0,00	-75 390,66	377 679,16	31 473,26
GRAYSSAS	32 166,66	0,00	19 787,06	0,00	0,00	2 460,71	54 414,43	4 534,54
LAMAGISTERE	285 137,37	72 503,12	138 769,80	96 800,00	0,00	-147 366,79	445 843,50	37 153,63
LE PIN	30 421,05	0,00	22 329,34	0,00	0,00	8 072,96	60 823,35	5 068,61
MALAUSE	318 678,53	21 460,34	149 696,18	79 200,00	0,00	-106 535,38	462 499,67	38 541,64
MANSONVILLE	75 126,49	23 366,66	42 780,22	33 200,00	0,00	-32 340,97	142 132,40	11 844,37
MERLES	45 989,95	7 724,41	51 411,81	0,00	0,00	28 403,36	133 529,53	11 127,46
MONTJOI	44 834,50	0,00	30 065,77	19 200,00	0,00	0,00	94 100,27	7 841,69
PERVILLE	35 594,67	0,00	23 622,69	0,00	0,00	4 839,37	64 056,73	5 338,06
POMMEVIC	124 910,48	123 263,29	158 794,70	36 800,00	0,00	0,00	443 768,47	36 980,71
SAINT ANTOINE	55 706,56	34 577,67	18 139,04	19 600,00	0,00	-62 633,40	65 389,87	5 449,16
SAINT CIRICE	36 796,89	0,00	27 108,00	0,00	0,00	8 865,12	72 770,01	6 064,17
SAINT CLAIR	79 723,52	0,00	38 147,47	0,00	0,00	-12 965,45	104 905,54	8 742,13
SAINT LOUP	70 039,46	0,00	123 083,14	0,00	0,00	119 585,24	312 707,84	26 058,99
SAINT MICHEL	51 586,76	17 324,76	48 733,94	0,00	0,00	9 189,40	126 834,86	10 569,57
SAINT PAUL D'ESPIS	161 612,67	9 772,21	84 797,37	36 400,00	0,00	-32 598,39	259 983,86	21 665,32
SAINT VINCENT LESPINASSE	73 169,48	0,00	34 024,20	16 400,00	0,00	-15 671,78	107 921,90	8 993,49
SISTELS	60 714,21	13 455,59	23 966,90	0,00	0,00	-32 227,73	65 908,97	5 492,41
VALENCE D'AGEN	811 218,35	413 981,41	1 230 413,47	433 200,00	600 000,00	0,00	3 488 813,23	290 734,44
TOTAL	4 000 000,00	1 000 000,00	3 809 623,46	1 358 400,00	1 535 000,00	-749 861,45	10 953 162,01	912 763,50

-- Enveloppe #0005 = 10 000 € par classe + 400 € par élève